

Arrêté 2026-14

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 MARS 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Chloé GANGLOFF Rédacteur

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2122-10, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;

Considérant que Madame Chloé GANGLOFF, rédacteur territorial, exerce les fonctions de secrétaire général de mairie de la Commune de Freissinières, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Chloé GANGLOFF, rédacteur territorial, reçoit délégation permanente dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil ;

A ce titre, Madame Chloé GANGLOFF exercera les fonctions d'officier d'état civil en matière :

- De mariage, réalisation ou transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés,
- D'actes d'état-civil, réception des déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance d'enfant ou établissement des actes en découlant,
- De changement de nom de l'enfant, déclaration parentale conjointe, consentement de l'enfant de plus de treize ans,
- De changement de filiation, consentement de l'enfant majeur,
- De registre d'état civil, transcription, mention en marge de tous actes ou jugements,
- De délivrances de copies, extraits de tous les actes d'état civil.

ARTICLE 2 – Madame Chloé GANGLOFF reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire soussigné, délégation de signature pour :

- La légalisation de signature,
- Les certificats d'adresse,
- La délivrance de récépissé de dépôt de demande d'urbanisme ou tout récépissé en relation avec ces demandes d'urbanisme,
- Les demandes de pièces manquantes ou modification de délais concernant toute demande d'urbanisme,

- La délivrance de récépissé d'avis de recensement,
- La délivrance d'attestations de recensement,
- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation.

ARTICLE 3 – La signature par Madame Chloé GANGLOFF des pièces devra être précédée de la formule suivante « pour le Maire ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire et Monsieur le trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera télétransmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Gap.

ARTICLE 5 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Instance compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Freissinières, le 23 mars 2026

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

